VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

Délibération du Conseil municipal
Séance du mercredi 14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 33	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date d'envoi de la convocation	Date de transmission en Préfecture et de publication en ligne
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33	30	3	0	08/10/2026	20 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION N°2026/104

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAINE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE BK 81

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 14 octobre à 18h30, Le Conseil municipal de la Ville de Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Maire.

Présents : 30
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)
Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille (pouvoir VICENTE Béatrice)

Absents sans pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme BONNET Laure

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant

Abstention : Néant

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CATHALAU

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis sollicite la Ville de Graulhet pour bénéficier d'une servitude de passage souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BK n°81 située au lieu-dit « La Ventenayé ». Cette servitude permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

La société Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros. La Ville de Graulhet conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville de Graulhet et la société Enedis. La convention est annexée à la présente délibération et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 ;
VU le Code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la société Enedis pour le déploiement du réseau électrique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage souterraine au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle cadastrée section BK n°81 située au lieu-dit « La Ventenayé ».

- **APPROUVE** la convention avec la société Enedis relative à la constitution d'une servitude de passage, jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Laure BONNET**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet du Tarn.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.